

Le Guide de l'Accessibilité pour l'Artisan-Commerçant



Mettre en place une démarche
d'accessibilité dans les commerces de
proximité de l'artisanat



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Loire-Atlantique



La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances » exprime **le principe « d'accès à tout pour tous »** à toutes les activités qui participent à la vie de la cité. Cette loi vise ainsi à rendre accessible, aux personnes en situation de handicap, les bâtiments publics, les transports, les logements, la voirie, les équipements et services recevant du public.

Amenées à recevoir une clientèle dans le cadre de leur activité, les commerces de proximité de l'artisanat sont soumis à la réglementation relative aux **Etablissements Recevant du Public (E.R.P)** et plus particulièrement à celle relevant des établissements de 5^{ème} catégorie (catégorie liée à un seuil de personnes présentes).

A compter du 1^{er} janvier 2015, toute personne en situation de handicap et **quel que soit l'handicap**, doit pouvoir accéder librement aux lieux recevant du public.

Ce guide est donc fait pour vous accompagner dans la mise en accessibilité de votre établissement (neuf ou existant).

CONTENU DU GUIDE

Les principes d'application de loi du 11 février 2005.....	3
Les points concernés par une mise en accessibilité.....	3
Les démarches administratives à effectuer.....	4
Les dérogations et mesures de substitution.....	5
Une obligation de conformité.....	5
Informations et contacts utiles.....	6

Les principes d'application de la loi du 11 février 2005

Les entreprises artisanales qui sont amenées à recevoir leur clientèle, sont concernées par la mise en accessibilité de leurs locaux qu'ils soient existants ou neufs.

La loi impose la mise aux normes des bâtiments existants au 1^{er} janvier 2015. Toutefois, il vous est conseillé d'anticiper l'application de la loi pour mettre d'ores et déjà en conformité vos locaux avec cette dernière.

	Ce qu'il faut faire ?	Les délais ?
Bâtiment neuf	Etre conforme aux règles du neuf concernant l'ensemble du bâtiment	Obligatoire depuis 2007
Bâtiment existant	Rendre accessible une partie du bâtiment à toutes les prestations	Obligatoire au 01/01/2015
Bâtiment existant avec création de surfaces nouvelles	Etre conforme aux règles du neuf sur la partie nouvelle du bâtiment	Obligatoire au 01/01/2015 pour la partie existante Obligatoire depuis 2007 pour la partie neuve



Les travaux de mise en accessibilité de l'établissement sont à la charge du propriétaire des murs sauf conditions particulières inscrites au bail commercial. Il est donc nécessaire de vérifier les termes du bail précisant la charge des travaux de mise aux normes.

Les points concernés par une mise en accessibilité

La mise en accessibilité d'un Etablissement Recevant du Public concerne les points suivants :

- Le stationnement et les cheminements extérieurs
- Les conditions d'accès et d'accueil dans le bâtiment
- Les circulations à l'intérieur du bâtiment
- Les équipements et mobiliers intérieurs
- Les dispositifs d'éclairage et d'information

En complément de ce guide, Vous trouverez un document dénommé **L'Accessibilité des commerces (CNISAM – 2011)** qui reprend les points cités précédemment avec des exemples

d'illustrations techniques et de préconisations pour mettre en accessibilité les établissements commerciaux et artisanaux de proximité. Au-delà de certaines obligations réglementaires, des actions faisant appel au bon sens permettent de répondre assez facilement aux inadaptations identifiées.



La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique propose une prestation de pré-diagnostic accessibilité pour votre établissement. Cette prestation a pour objectif de faire un état des lieux de l'établissement au regard des obligations réglementaires (voir fiche descriptive du pré-diagnostic).

Les démarches administratives à effectuer

La création, l'aménagement ou la modification d'un E.R.P est soumis à des obligations administratives (urbanisme, construction). Une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) vérifie le respect des demandes de travaux (Permis de construire et Autorisation de Travaux) avec la réglementation accessibilité. L'avis de la CCDSA est transmis au Maire de la commune qui délivre l'autorisation administrative.



Avant tout projet de création, d'aménagement ou de modification de votre établissement, il est donc conseillé de prendre contact avec le service Urbanisme de votre commune afin de connaître vos obligations administratives.

Exemples de travaux	Dossiers administratifs à constituer
Bâtiment neuf supérieur à 20 m ² de SHOB Extension supérieure à 20 m ² de SHOB Changement de l'aspect extérieur du bâtiment (ex : création/suppression d'ouvertures)	Dossier de permis de construire
Extension inférieure à 20m ² de SHOB Ravalement de façade Modification légère de l'aspect extérieur des façades (changement de couleurs, de matériaux)	Dossier de déclaration de travaux Dossier d'autorisation de travaux
Travaux intérieurs (ex : changement de mobilier, modification des revêtements de sol ou de murs...)	Dossier d'autorisation de travaux
Changement de destination (*) avec travaux Changement de destination (*) sans travaux <i>(*) ex passage d'une habitation en commerce</i>	Dossier de permis de construire Dossier de déclaration de travaux Dossier d'autorisation de travaux

Les dérogations et mesures de substitution

Concernant les bâtiments neufs, il est impossible de déroger aux règles d'accessibilité. Ils doivent sans exception respecter les règles d'accessibilité des ERP

Concernant les bâtiments existants, des dérogations aux règles sont possibles et limitées aux motifs suivants :

- En cas d'impossibilités techniques (terrain, environnement du bâtiment...),
- Pour des motifs liés à la protection du patrimoine architectural,
- En cas de disproportion excessive entre les modifications apportées et leurs conséquences sur l'activité de l'entreprise (coût des travaux, réduction significative des surfaces).

Une demande de dérogation doit nécessairement être accompagnée de justificatifs (nature des travaux, dérogations souhaitées, mesures de substitution...). La dérogation est soumise à l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA). Elle est accordée par le Préfet du département.



Dans tous les cas, une dérogation ne porte que sur un ou quelques points de la réglementation et sur un ou plusieurs handicaps. Elle ne portera pas sur l'ensemble de l'établissement.

Une obligation de conformité

Le maître d'ouvrage (artisan-commerçant, propriétaire) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études...) partagent la responsabilité de l'application des règles d'accessibilité.

Dans le cas de travaux soumis à permis de construire, un contrôle à l'achèvement des aménagements est réalisé avec la délivrance d'une attestation par un bureau de contrôle ou un maître d'œuvre.

Si les règles d'accessibilité ne sont pas respectées, des sanctions sont prévues :

Sur le plan administratif :

- le maître d'ouvrage doit mettre en conformité les locaux ;
- l'autorité administrative peut ordonner la fermeture de l'établissement ;
- le remboursement des subventions publiques est exigé.

Sur le plan pénal :

- amende de 45 000 € pour les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre responsable de l'exécution de travaux.
- six mois d'emprisonnement ;
- responsabilité pénale pour les personnes morales et interdiction d'exercer jusqu'à cinq ans ou définitivement.

INFORMATIONS ET CONTACTS UTILES

Textes réglementaires de références :

- Loi du 11 février 2005 (n°2005-102) relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux dispositions concernant la construction et la création de nouveaux E.R.P.
- Arrêté du 21 mars 2007 relatif aux dispositions concernant les E.R.P existants.

Sites d'informations réglementaires :

www.accessibilite-batiment.fr/

www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html

(Sites du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement)

Sites sur les produits et solutions techniques liés à l'handicap :

www.aides-techniques.handicap.fr

www.cerahtec.sga.defense.gouv.fr

www.handicap.org

www.handicat.com

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique

Service Développement des Territoires

5 allée des Liards – BP 18129 – 44981 Sainte Luce sur Loire

Téléphone : 02 51 13 83 30

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique

10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 – 44036 Nantes Cedex 1

Correspondant « Accessibilité »

Téléphone : 02 40 67 26 26



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Loire-Atlantique

*Document réalisé par le Service Développement des Territoires – Octobre 2011
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique*